RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et solidaire

Décision du 26 novembre 2019

autorisant la prise en charge sur le territoire français de déchets radioactifs monégasques détenus par l'AIEA Laboratoires de l'Environnement

NOR: TRER1932645S

(Texte non paru au Journal officiel)

Par décision de la ministre de la transition écologique et solidaire en date du 26 novembre 2019,

Est autorisée en application de l'accord du 9 novembre 2010 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Principauté de Monaco, la prise en charge sur le territoire français des déchets radioactifs monégasques détenus par l'AIEA Laboratoires de l'environnement, décrits dans les dossiers des demandes d'autorisation présentées par la Principauté de Monaco le 21 juillet 2017 et le 16 janvier 2018.

La présente décision est mise en oeuvre dans les conditions prévues par l'accord à signer entre l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs et l'AIEA Laboratoires de l'Environnement en application de l'article 5 de l'accord du 9 novembre 2010 susmentionné.